

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 021/2024

N° ordre à l'intérieur de la séance : 05-03

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents12
- votants18
- suffrages exprimés18
- majorité10
- pour18
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
12/06/2024

SÉANCE PUBLIQUE DU : 19 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, Le dix-neuf juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Jean-Michel ARPI, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Vincent LECOCQ, Alain ZUCCA, Brigitte BERT, Cédric BOURGUIGNON, François GUIZE, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION.

Pouvoir : Vincent LECOCQ donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Alain ZUCCA donne pouvoir à Nathalie CHARTOIRE, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Cédric BOURGUIGNON donne pouvoir à Marilyne SEON, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Thierry BADEL.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX TRAVAUX D'ADAPTATION D'UN LOGEMENT DANS LE CADRE DU 3^{ème} PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) n°2023-011 en date du 24 janvier 2023 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2022-2028 du Pays Mornantais ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°025/2023 en date du 5 juillet 2023 portant approbation des règlements d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais ;

Vu la demande déposée par Madame et Monsieur Clothilde et Stéphane QUERCIA, relative au projet d'adaptation de leur résidence principale située au n°90 du chemin du Mont à Orliénas ;

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n°074/24 en date du 26 avril 2024 ;

Considérant les travaux envisagés :

- Réalisation d'une extension en rez-de-chaussée pour la création d'une chambre et d'une salle de bain adaptée pour personne à mobilité réduite ;

Considérant le montant des travaux subventionnables de 54 020,00 € H.T. ;

Considérant que les travaux envisagés rendent le projet éligible à la prime aux travaux d'adaptation de logements prévue par la Commune ;

Considérant que la Commune d'Orliénas attribue une aide de 20 % du montant des travaux subventionnables, plafonné à 20 000,00 € H.T. ;

Considérant que la demande déposée par Madame et Monsieur Clothilde et Stéphane QUERCIA répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la Commune ;

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € à Madame et Monsieur Clothilde et Stéphane QUERCIA dans le cadre de travaux d'adaptation de leur résidence principale située à Orléanas ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention ;
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 20422 du budget primitif 2024 du budget principal de la Commune ;
- **Précise** que la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orléanas, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

